



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 53

Présents : 40

Excusés : 13

Date convocation : 27 mars 2023

Date affichage : 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : STOLZ Julien, BUSSIERE P, CHAMPANHET S, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GAGNOUX JB, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, MILLIER C, RYAT T, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIONO M, BOURCET A, DAUNE M, FASSET G, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, LOGEROT B, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, JEANDOT M, GARNIER JN, GUILLEMOT J, SCHMITT A, LAGALICE C, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, DAMY O, DIEBOLT A, GINDRE D, JEANNEUX C, LACROIX O, MATHIOT A.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DUGOIS C, FRAICHARD A.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, LEFEVRE N.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Jean-Noël

Délibération n° 05042023-7cs

OBJET : Collecte des cartons en cœur de Ville de Dole
Convention entre le SICTOM et l'établissement bénéficiaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le règlement de collecte,

Vu le service de collecte spécifique pour les déchets d'emballage carton sur le cœur de ville de Dole, financé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant que le bénéficiaire du service de collecte spécifique pour les déchets d'emballage carton sur le cœur de Ville de Dole doit s'engager à respecter les consignes relatives à la présentation des déchets d'emballages cartons et aux consignes de tri associés, ne doit pas pénaliser la circulation des piétons et des véhicules légers sur le secteur pour préserver le cadre de vie des habitants, favoriser le recyclage des cartons et respecter le travail des agents en charge de la collecte et du tri.

Le Président PRESENTE la convention entre le SICTOM de la Zone de Dole et l'établissement bénéficiaire pour la collecte des cartons en cœur de ville de Dole, joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le SICTOM de la Zone de Dole et l'établissement bénéficiaire pour la collecte des cartons en cœur de ville de Dole

Fait à Brevans,
Le 5 avril 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 039-253900633-20230405-05042023_7CS-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230405-05042023_7CS-DE





COLLECTE DES CARTONS EN CŒUR DE VILLE DE DOLE

CONVENTION ENTRE LE SICTOM ET L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

ENTRE :

Le SICTOM de la zone de Dole

ET

L'établissement :

En tant que bénéficiaire du service de collecte spécifique pour les déchets d'emballages cartons sur le cœur de Ville de Dole, vous vous engagez à respecter des consignes relatives à la présentation des déchets d'emballages cartons et aux consignes de tri associés, pour ne pas pénaliser la circulation des piétons et des véhicules légers sur le secteur, pour préserver le cadre de vie des habitants, pour favoriser le recyclage des cartons et respecter le travail des agents en charge de la collecte et du tri.

La signature du présent contrat vaut engagement de votre part au respect des obligations associées à cette collecte spécifique.

Article 1 – descriptif du service

Chaque mercredi est organisé un service de collecte dédié des emballages en carton, à destination des commerces du cœur de Ville.

Cette collecte est réalisée par un prestataire, suivi et géré par le SICTOM et ce service est financé par le Grand Dole.

En cas de jour férié un mercredi, la collecte est reportée au jeudi.

Article 2 : obligation relative à la présentation des déchets

Les déchets sont présentés **uniquement** le jour de la collecte au plus tard à 10h.

Ils sont présentés pliés devant votre pas de porte ou au point de regroupement convenu avec le SICTOM.

En tout état de cause, veillez à ne pas gêner le passage ni à mettre en péril la sûreté du passage et la sécurité des autres usagers de la voie.



Article 3 : nature des déchets collectés

Seuls les déchets d’emballages en carton sont admis. Les cagettes en bois ou en plastique, les films plastiques (bacs ou PAV recyclables), le cerclage, le polystyrène et toute affiche (en plastique, en papier/carton plastifié) ne sont pas admis.

Les déchets d’emballages en carton doivent être propres et secs : sans souillure de produits gras, d’éléments putrescibles ou tout autre produit ou matière susceptible d’altérer leur valorisation.

Les consignes de tri relatives à cette collecte figurent en annexe 2.

Article 4 : en cas de non-respect des obligations associées à la présente convention

Le collecteur se réserve la possibilité de laisser au sol les déchets non conformes (nature des déchets). Il appartient à l’établissement bénéficiaire d’ôter de la voie publique les déchets non conformes qui n’auront pas été collectés, dès le passage du véhicule en charge de la collecte.

Le prestataire de collecte signalera au SICTOM les non-conformités en lien avec les conditions de présentation ou la nature des déchets. Le SICTOM réalisera alors des contrôles complémentaires avec à la clef un courrier de signalement. En cas de récurrence, le SICTOM se réserve la possibilité d’exclure l’établissement de la collecte spécifique dont il bénéficie. Dans ce cas, afin d’éviter les dépôts de l’établissement sans collecte, un signalement sera fait auprès des services compétents.

Article 5 – Interlocuteurs

Les bénéficiaires du service peuvent contacter le SICTOM selon les moyens suivants :

- Courriel : contact@sictomdole.fr
- Téléphone : 03 84 82 56 19 – du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

BENEFICIAIRE DU SERVICE DE COLLECTE DES CARTONS

Nom :

Prénom :

Etablissement et adresse :

Courriel :

Téléphone (portable de préférence) :

Accepte de recevoir des informations relatives à cette collecte

Jour et heure de présentation des cartons :

Lieu de présentation :

S'engage à respecter les consignes précisées dans la convention.

A Dole, le

Fait en 2 exemplaires

Le bénéficiaire du service

Le SICTOM

La direction

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230405-05042023_7CS-DE